



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Annexe n° B2026-8-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Renouvellement de la canalisation de diamètre 800 mm liaison Méry-Frépillon à Méry-sur-Oise (opération 2023201) – Programme modificatif

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et notamment de l'autorisation de programme RT201205 relative aux opérations sur les réseaux de transport prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de renouveler 326 mètres de canalisation en béton armé à âme en tôle à joints coulés au plomb de diamètre 800 mm du bief 01 à Méry-sur-Oise par une canalisation de diamètre 600 mm,

Vu la délibération n°B2023-15 du Bureau du 10 février 2023 approuvant l'enveloppe du programme initial de l'opération n° 2023-201 à 665 000 € H.T. (valeur octobre 2022), actualisée à 692 598 € H.T. (valeur octobre 2025),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°19 à l'accord-cadre 2019-30, notifié le 26 mai 2023 au groupement d'entreprises ARTELIA/MERLIN,

Vu le programme modificatif approuvé par délibération n°B2024-52 du Bureau du 8 novembre 2024 portant le nouveau montant total de l'opération à 800 000 € H.T. (valeur juillet 2024), actualisé à 807 512 € H.T. (valeur octobre 2025),

Vu l'avant-projet de l'opération approuvé par délibération n°B2024-52 du Bureau du 8 novembre 2024 portant le montant estimatif des travaux à 532 300 € H.T. (valeur juillet 2024) actualisé à 536 690 € H.T. (valeur octobre 2025),

Vu l'offre de l'entreprise SADE CGTH, retenue pour l'attribution du marché de travaux de l'opération, d'un montant total maximal de 682 973 € H.T.,

Vu le programme modificatif portant le nouveau montant total de l'opération à 1 015 869 € H.T. et l'avant-projet modificatif portant le montant des travaux à 682 973 € H.T.,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la modification du programme n° 2023-201 relatif au renouvellement de la conduite de diamètre 800 mm bief 01 à Méry-sur-Oise pour tant le nouveau montant total de l'opération à 1 015 869 € H.T. (valeur octobre 2025),

Article 2 approuve l'avant-projet pour un montant des travaux estimés à 682 973 € H.T. (valeur octobre 2025),

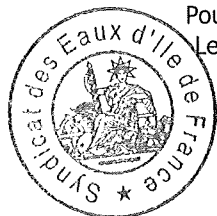
Article 3 est informé de la signature à venir du marché de travaux lié au renouvellement du bief de la conduite de transport pour un montant total maximal de 682 973 € H.T. (valeur octobre 2025),

H.

Article 4 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 2023201AP valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT202505,

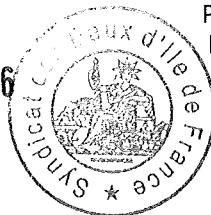
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

16 FEV. 2026



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Raymond LOISELLEUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026



Le vendredi 13 février 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

